

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 30 septembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 26 et 27 septembre 2011**

**2011 SG 21** Subvention avec avenant à convention avec l'association Médecins du Monde pour son action Lotus Bus pour l'attribution d'une subvention.

**Mme Fatima LALEM, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec l'administration et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Médecins du Monde ;

Sur le rapport présenté par Mme Fatima LALEM, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 52.000 euros est allouée à l'association Médecins du Monde - 62, rue Marcadet (18e).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à passer avec cet organisme l'avenant à la convention du 9 septembre 2009, annexée au projet de délibération susvisé, qui précise l'objet et les modalités de versement de la subvention.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant total de 52.000 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, sous fonction 2, ligne VF02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011.